



*Saint Michel le Cloucq*  
*Vendée*

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1

*« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ... »*

D'autre part, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet de budget 2022 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services et de ne pas augmenter la fiscalité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité:

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

---

[1]

Mairie – Place de la Mairie -85200 St Michel le Cloucq  
☎ 02 51 69 26 32 - ✉ [st-michel-le-cloucq.mairie@wanadoo.fr](mailto:st-michel-le-cloucq.mairie@wanadoo.fr)

## BUDGET GENERAL

### A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements de crédits ...)

Elle s'équilibre à **1 332 564,52 €**, légère hausse par rapport aux prévisions de l'exercice 2021.

#### a- Les recettes

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **1 332 564,52 €** et se répartissent comme suit :

Chapitres	BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	%
013 – Atténuation de charges	15 000,00 €	1 200,00 €	0,09
70 – produits des services	50 000,00 €	48 244,00 €	3,62
73 – Impôts et taxes	458 800,00 €	488 000,00 €	36,62
74 – Dotations et participations	265 400,00 €	296 287,00 €	22,23
75 – Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	11 500,00 €	0,86
76 – Produits financiers	1,50 €	1,50 €	0,0001
77 – Produits exceptionnels	10,00 €	920,00 €	0,07
042 – Opérations d'ordre	100,00 €	1 280,00 €	0,10
002 – Résultat antérieur	203 024,06 €	485 132,02 €	36,41
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 335,56 €</b>	<b>1 332 564,52 €</b>	<b>100%</b>

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie, accidents de travail ou maladie professionnelle.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport scolaire, le remboursement de frais annexes à la location des salles.

D'autres recettes sont également enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans les cimetières et la redevance d'extraction des carrières Kleber Moreau.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante est celle de la fiscalité locale (488 000 €). Le conseil municipal n'a pas augmenté les taux depuis 2016.

Néanmoins en 2021, est entré en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales locales, chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

---

[2]

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du Département (16,52 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33,90 % (taux communal de 2020 : 17,38 % + le taux départemental de 2020 : 16,52 %).

Le conseil municipal n'a pas augmenté les taux 2022, ils sont portés à :

TFPB : 33,90 %

TFPNB : 48,37 %

D'autres postes de recettes importants : le fonds départemental communes – 5000 habitants (60.000 €) le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (27.000 €).

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire des communes qui est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie (189.000 €), la dotation de solidarité rurale (DSR) (60.000 €) et la dotation nationale de péréquation (DNP) (22.000 €) qui vise à corriger les insuffisances et écarts de potentiel fiscal.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et est constitué pour la commune des encaissements de locations (salles communales, la maison d'assistants maternels, fermage) pour un montant prévisionnel de 11.500 €.

Chapitre 76 : Les produits financiers. Pour St-Michel-le-Cloucq, ce sont les parts sociales du Crédit Agricole.

Chapitre 77 : il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances et l'enregistrement des cessions des immobilisations.

Chapitre 042 – il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

## **b- Les dépenses**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 332 564,52 €** et se répartissent comme suit :

Chapitres	BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	%
011 – Charges à caractère général	207 740,00 €	201 715,00 €	15,14
012 – Charges de personnel	320 070,00 €	318 626,00 €	23,91
014 – Atténuation de produits	13 550,00 €	15 150,00 €	1,14
65 – Autres charges de gestion courante	54 400,00 €	53 791,00 €	4,04
66 – Charges financières	9 000,00 €	7 000,00 €	0,53
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	1 700,00 €	0,13
68 – Dotations aux amort. et provisions		10 000 €	0,75
022 - Dépenses imprévues	15 885,56 €	18 000,00 €	1,35
023 - Virement section investissement	342 350,00 €	661 647,52 €	49,65
042 – Opérations d'ordre	39 340,00 €	44 935,00 €	3,37
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 335,56 €</b>	<b>1 332 564,52 €</b>	<b>100</b>

[3]

Chapitre 011 : il s'agit de dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, livres de bibliothèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, contrats de maintenance, primes d'assurance, frais d'affranchissement, téléphone, impôts et taxes payées par la commune, ...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

En 2022, un agent sera titularisé (stagiaire pendant un an) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à raison de 27h30 par semaine, temps annualisé. Un second agent mis à la retraite pour invalidité en avril 2021 bénéficie d'une allocation de retour à l'emploi.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il s'agit :

- des dégrèvements accordés par délibération du Conseil municipal : dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs
- De l'attribution de compensation négative à rembourser à la Communauté de Communes du pays de Fontenay-le-Comte : TPU, service autorisation droits des sols, service enfance-jeunesse (ALSH) ...

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus
- les subventions de fonctionnement aux associations
- le versement pendant 8 années du don de l'Amicale laïque à la coopérative scolaire (1500 €/an – 2022 est la cinquième année)

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les intérêts des remboursements des 4 emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions

En application du principe comptable de prudence, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

La commune ayant été assignée devant le tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon dont le litige est un chemin rural, il convient de provisionner le risque.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Il convient d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » (dépense) et 021 « virement de la section de fonctionnement d'un même montant » (recette). Ces virements sont le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de **671 647,52 €**.

***Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.***

---

[4]

## B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

La section 'investissement s'équilibre à 944 622,56 €.

### a- Les recettes

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **944 622,56 €**.

Chapitres	CR 2020 + BP 2021	CR 2021 + BP 2022	En %
10 – FCTVA, Taxe aménagement, Don	202 000,00 €	33 000,00 €	3,46
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	149 757,82 €	45 163,11 €	4,73
13 - Subventions	196 046,10 €	156 526,93 €	16,57
021 - Virement de la section fonctionnement	342 350,00 €	661 647,52 €	70,04
040 – Opérations d'ordre	39 340,00 €	44 935,00 €	4,76
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	3 350,00 €	0,35
<b>TOTAL</b>	<b>929 493,92 €</b>	<b>944 622,56 €</b>	<b>100</b>

Les principales recettes sont constituées par :

- les subventions à hauteur de 42 463,00 €
- le remboursement du FCTVA à hauteur de 33 000€

L'année 2022 est marquée par une baisse importante du FCTVA (art. 10222), moins d'investissement en 2021 et les règles régissant le fonds de compensation de la TVA ont changé à compter de 2021, certains comptes ne sont plus éligibles (2051, 2121, 2128, 211)

- les transferts depuis la section de fonctionnement (021 et 040)

---

[S]

### **Concernant la ligne «excédent de fonctionnement capitalisé»: 1068**

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (45 163,11 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte «Excédent de fonctionnement capitalisé »

#### **b- Les dépenses**

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 944 622,56 € dont 101 290,15 € de crédits reportés.

Chapitres	CR 2020 + BP 2021	CR 2021 + BP 2022	En %
16 – Remboursement emprunts	71 906,00 €	52 876,00 €	5,60
020 - dépenses imprévues	16 034,00 €	15 000,00 €	1,59
001 - Déficit investissement reporté	234 387,65 €	57 936,89 €	6,13
040 – Opérations d'ordre entre sections	100,00 €	1 280,00 €	0,14
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	3 350,00 €	0,35
Opérations			
101 – Acquisitions diverses	171 344,55 €	23 599,52 €	2,50
102 – Bâtiments divers	146 509,09 €	90 487,27 €	9,58
103 – Voiries diverses	233 542,67 €	173 823,92 €	18,40
108 – Atelier municipal	0,00 €	267 139,52 €	28,28
109 - Aide habitat	2 500,00 €	1 000,00 €	0,11
110 – Aménagement de la Pagerie	10 651,28 €	10 851,28	1,15
114 - liaison piétonne bourg - Meilleraie	5 000,00 €	85 400,00 €	9,04
115 – MAM	3 768,68 €	2 160,70 €	0,23
116 - Aménagement cimetière	33 750,00 €	67 467,46 €	7,14
117 – Terrain multisports		92 250,00 €	9,77
<b>TOTAL</b>	<b>929 493,92 €</b>	<b>944 622,56 €</b>	<b>100</b>

Les principaux projets de l'année 2022 seront les suivants :

- Travaux sur église et sur toiture bâtiment technique 45 000 €
- Voirie travaux effacement de réseaux et voiries diverses 152 000 €
- Aménagement de sécurité RD 104 liaison douce 85 000 €
- Réfection enduits mur d'enceinte du cimetière 36 000 €
- Espace de loisirs et sportif de plein air 92 250 €

Emprunts et dettes assimilées :

Remboursement du capital des 4 emprunts en cours : **52 876,00 €**

(pour mémoire) Investissements 2013 du 07/05/2013, montant 300 000 €  
Investissement accueil périscolaire du 18/11/2013, montant 49 568 €  
Investissement 2019 du 15/10/2019, montant 220 000 €  
Investissement Maison assistants maternels du 13/12/2019, montant 120 000 €

L'encours de dette au 1er janvier 2022 est de 452 230 €.

---

[6]